

ARRÊTÉ DU MAIRE

26.du.437

OBJET : « Approbation de remplacement d'enseignes prononcée par le maire au nom de la commune » à MARCEL ET FILS, sis Route de La Tour d'Aigues, représenté par Madame Amélie CARTET

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse) ;

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

VU la Charte du Parc du Luberon adoptée par décret ministériel du 20 mai 2009 ;

VU le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Pays d'Aix approuvé le 05 décembre 2024 en Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

VU la délibération 2014 CS 08 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon du 18 février 2014 portant sur la révision de la charte signalétique ;

VU la délibération du conseil municipal n°24.DFCP.321 du 25 juin 2024, portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes ;

VU l'arrêté du Maire n°26.DGS.440 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel APPLANAT, Adjoint à l'Urbanisme, en date du 30 avril 2026 ;

VU la demande de l'intéressée déposée le 13/01/2026 enregistrée sous le numéro **AP 84089 26 H001**, dossier réputé complet le 09/03/2026 ;

CONSIDERANT que la réglementation publicitaire applicable au projet est la réglementation de la publicité extérieure de la zone ZP5A du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

CONSIDERANT que le projet porte sur le **remplacement d'enseignes** en façades et d'une pré-enseigne en bord de route, sur un bâtiment situé Route de La Tour d'Aigues, parcelle cadastrée **A1710** ;

CONSIDERANT que la surface des enseignes installées sur la façade de l'établissement est égale à **8,64m²** et l'installation d'une pré-enseigne double face de **1,60m²** (surfaces recto/verso cumulées) ;

ARRÊTE

Article 1 : Le projet de remplacement d'enseignes et de pré-enseigne décrit dans la demande référencée **AP 84089 26 H001** est favorable avec prescriptions.

Article 2 : Le panneau supportant la pré-enseigne devra être limité à la surface de la nouvelle publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le projet d'enseigne tel que défini dans la demande est exonéré du versement de la TLPE, le dispositif de pré-enseigne est soumis au versement de la TLPE, selon la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté et pourra évoluer en fonction des décisions municipales ultérieures.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame **Amélie CARTET** représentant de **MARCEL ET FILS** dont le siège social est situé 102 Avenue des Logissons, 13770 VENELLES.

Pertuis, le 12.05.2026

Pour le Maire et par délégation,
Jean-Michel APPLANAT,
Adjoint à l'Urbanisme.

Jean-Michel APPLANAT | Elu URBA



Le 12 mai 2026
Pour le Maire et par délégation